

## Transfert d'éditeurs entre Socadis et ADP en décembre 2018

Chers libraires,

Comme vous le savez, les éditeurs diffusés par Hachette et distribués par Socadis seront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, distribués par ADP. Les éditeurs détenus par Interforum et distribués par ADP seront, à pareille date, distribués par Socadis.

Tous les ans, plusieurs éditeurs changent de diffuseur/distributeur sans trop d'impact. Le transfert Hachette-Interforum, étant plus important que ceux auxquels le monde du livre est habitué, nécessite qu'une attention particulière soit portée, notamment sur les éléments suivants :

- Le transfert des titres et des éditeurs dans les catalogues des librairies
- Le traitement des notés et des commandes de réassort non servies à la fin de l'année
- Les pré-notés négociés, mais non servis à la fin de l'année
- Les livres en dépôt et en consignation dans certaines librairies
- Les droits de retour accordés par les diffuseurs
- Les livres retournés chez l'ancien distributeur après le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Socadis, Hachette, ADP et Interforum se sont concertés afin de faciliter le transfert.

### **Le transfert des titres et des éditeurs dans les catalogues des librairies**

Entre le 22 et le 31 décembre, les titres/éditeurs des diffuseurs Hachette et Interforum devront être associés à leur nouveau distributeur respectif dans les catalogues des libraires. Étant donné que ce changement touchera des centaines d'éditeurs et des milliers de titres, une méthode rapide et efficace devra être envisagée.

- Les fournisseurs de logiciels de librairies, tels que Vigie et Alibi, communiqueront avec leurs clients librairies et feront des transferts automatiques dans leurs catalogues.
- Début décembre, Socadis et ADP mettront sur leurs sites Web des listes (Excel) téléchargeables à la disposition des libraires dans le but d'aider ceux et celles qui ne font pas affaires avec Vigie ou Alibi. Ces listes seront mises à jour régulièrement jusqu'au 22 décembre.
  1. Liste des titres (Hachette) qui ne seront plus distribués par Socadis en janvier
  2. Liste des titres (Interforum) repris en distribution par Socadis en janvier
  3. Liste des titres (Interforum) qui ne seront plus distribués par ADP en janvier
  4. Liste des titres (Hachette) repris en distribution par ADP en janvier

Ces listes contiendront les informations suivantes :

- Code EAN (ISBN)
- Code article (Socadis ou ADP)
- Éditeur

- Titre du livre
- Titre court (utilisé sur les factures)
- Disponibilité (statut en date du 1<sup>er</sup> janvier)
- Prix de vente au détail
- Le 15 novembre 2018, la BTLF mettra sur son site Web une liste détaillée des éditeurs qui changent de distributeur.

### **Notés et commandes de réassort non servies à la fin de l'année**

Après la dernière facturation de fin d'année (20 décembre 2018), les notés et les commandes qui n'auront pas été servis par l'ancien distributeur seront transmis au nouveau diffuseur/distributeur.

Tel que mentionné dans les communications d'Hachette et Interforum, à l'aide de ces listes, les représentants proposeront aux libraires qui le souhaitent de transférer, en tout ou en partie, ces commandes et ces notés chez le nouveau distributeur.

Les libraires devront valider s'ils peuvent bien recevoir des commandes transmises à un distributeur, mais servies par un autre distributeur avant de demander un transfert de notés. Si ce n'est pas possible, le libraire devra replacer ses commandes auprès du nouveau distributeur.

### **Les pré-notés négociés, mais non servis à la fin de l'année**

Tout au long de l'année, les représentants ont visité les libraires pour s'entendre sur des titres/quantités à servir en office. À la fin de l'année 2018, certains titres n'auront peut-être pas vu le jour et n'auront donc pas été servis par l'ancien distributeur. Ces titres/quantités seront transmis au nouveau distributeur et le diffuseur en tiendra compte dans ses offices 2019.

Aucune intervention de la part des libraires n'est nécessaire concernant les pré-notés.

### **Les livres en dépôt et en consignation dans certaines librairies**

Certaines librairies ont des ententes de dépôts ou de consignation avec les diffuseurs. Après évaluation du dossier « Dépôts/Consignations », des décisions ont été prises.

- Certains dépôts de livres Hachette ou Interforum de certaines libraires ne seront pas rappelés, car ils peuvent faire l'objet d'un transfert virtuel. L'ancien distributeur émettra un document de retour au libraire pour tous les titres faisant partit de ce dépôt. Il fermera ensuite ce dépôt.  
En contrepartie, le nouveau distributeur ouvrira un nouveau dépôt et émettra un bordereau de mise en dépôt pour les mêmes titres.  
La librairie doit s'assurer que le transfert de distributeur pour ses dépôts soit fait dans son système informatique. Son fournisseur de logiciel pourra l'aider pour ce dossier.

- Pour les autres dépôts, les représentants d'Hachette ont commencé à visiter les différentes librairies et à faire demander des retours de titres. Parallèlement, Socadis a contacté ces mêmes libraires, identifiés par Hachette, afin de faire le rappel de leurs dépôts. Les livres identifiés doivent être retournés et reçus par la Socadis au plus tard le 5 décembre 2018. Les retours seront traités et les dépôts feront l'objet d'une facturation finale à la fin de l'année.

### **Les droits de retour accordés par les diffuseurs**

Après la dernière facturation de l'année, un fichier de droits de retours résiduels sera acheminé de l'ancien distributeur au nouveau. Le nouveau distributeur intégrera ces droits de retours dans son système et les honorera jusqu'à leurs dates d'expiration. Les librairies n'auront pas à joindre de factures avec leurs retours.

### **Les livres retournés chez l'ancien distributeur après le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Jusqu'au 28 février 2019, les retours des clients transmis à l'ancien distributeur par erreur seront tout de même traités par celui-ci. Les livres retournés n'ayant pas de droits de retours seront renvoyés au client selon la procédure habituelle.

Au 1<sup>er</sup> mars 2019, si l'ancien distributeur reçoit des livres qu'il ne distribue plus, ceux-ci seront retournés à la librairie avec la mention "ne distribuons plus".

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions concernant ces différents éléments du transfert d'éditeurs.



Valérie Durand

